

raison, de la civilisation et de l'humanité, honorer le gouvernement qui a proposé et le Parlement qui l'a voté, inscrite dans nos textes de lois.

Les temps prédis par Victor Hugo sont révolus : la guillotine est morte ! Si l'on convient de se féliciter hautement de ce grand progrès social, trop longtemps attendu, il ne faut pas oublier qu'à côté de la guillotine officielle se dresse la guillotine sèche. Elle fonctionne journellement sans merci dans les ateliers, les usines, tous les bagnes d'exploitation capitaliste, broyant les ouvriers qui manifestent des velléités d'indépendance et de révolte contre l'oppression patronale.

Cette autre guillotine, c'est le Socialisme qui l'abattra.

**DEMISSION PAPAIE.** — M. Sarlo souffre de douloureux accès de goutte et aussi de l'isolement qu'il laisse les cardinaux de la Cour vaine et inutile.

Pie X, par son caractère fanatique et atrabilaire, s'est rendu antipathique, même à son entourage immédiat.

Il paraît que le pape, malade et impuissant, va donner sa démission.

A qui la tiare pontificale ?

**L'ECOLE LAIQUE.** — On annonce que Briand, ministre de l'Instruction publique, soumettra prochainement à ses collègues du Cabinet, un projet de loi établissant le monopole de l'enseignement primaire par l'Etat.

Tous les amis de l'école laïque applaudiront à cette excellente initiative.

Il est temps d'arracher l'enfance à la férule des flamandiers marqués et des nonnes sécularisées, genre Marie Frémons.

## Faits Divers

### HORS REGION

**Arrestation d'un garde-champêtre**

**L'ASSASSINAT D'UNE JEUNE BERGERE**  
La Rochelle, 31 octobre. — Le 6 octobre, à Marsilly, une jeune bergère, Jeanne Bachelier, était étranglée et violée. Le parquet de la Rochelle vient de faire arrêter comme coupable le garde-champêtre de Marsilly, Adolphe Terrier.

**Importants détournements**  
Narbonne, 31 octobre. — A la suite de vérifications faites par l'inspecteur des finances, M. Antoine Vidal, préposé en chef des droits de place de la ville de Narbonne, a été arrêté et écroué. Il est accusé de détournements s'élevant à une vingtaine de mille francs.

**Une mère indigne**  
Paris, 31 octobre. — La veuve Crosnier, mariée depuis de longs mois son fils âgé de huit ans ; elle le frappait à coups de fouet, lui arrachait les cheveux, lui arrosait le visage d'eau de javel, et le tenait enfermé à la suite de rixes avec des voisins, la veuve Crosnier a été poursuivie devant la 110 chambre correctionnelle ; le médecin expert avait relevé sur le corps de l'enfant plus de cent cicatrices ; il avait constaté, en outre, une fracture de la mâchoire et des cartilages du nez.

L'inculpée s'est défendue en soutenant que l'enfant était débile.

Le tribunal a condamné à six mois de prison et la déclaration de la puissance paternelle ; l'enfant est confié à l'assistance publique.

**Affreux Drame**  
Une femme se noie avec ses trois enfants.  
Lyon, 31 octobre. — Dans le bassin d'une fontaine publique de Bogève, dans l'arrondissement de Lyon-la-Plaine (Haute-Savoie), une paysanne a trouvé les corps inanimés de trois enfants, âgés de douze ans, cinq ans et dix-huit mois. Leur mère, âgée de trent-six ans, gisait à côté d'eux.

On suppose que la malheureuse s'est suicidée après avoir noyé ses enfants.

Cette désespérée, nommée Valérie Dufour, était atteinte d'une maladie nerveuse.

Le drame affreux provoque dans la vallée de Bogève une douloureuse émotion.

**HORRIBLE SUICIDE**  
Epinal, 31 octobre. — Claude Penelou, âgé de 36 ans, travaillant à la mine de houille de Gemmelancourt, après s'être levé, s'en alla comme d'habitude dans la remise de sa maison. A peine y était-il, que l'on entendit une forte détonation.

Effrayée, sa femme se rendit dans la remise, et quelle ne fut pas sa frayeur, lorsqu'elle aperçut son mari couché sur un tas de houille, la tête complètement séparée du corps, les bras horriblement déformés.

A côté de lui se trouvaient des traces de papier provenant d'une cartouche de poudre Fabvier, que le malheureux avait fait exploser pour se donner la mort.

Le cadavre était percé de quatre enfants. C'était un mot de sublime confiance.

— Pourquoi hésitez-vous à le sauver, dès lors ?

— Je l'ignore, Robert. C'est affaire entre nous et Dieu qui le voit.

Robert était venu chercher une consolation en son deuil et il remportait une douleur plus violente. Il était venu, espérant que seraient apaisées désormais les difficultés qui avaient empêché son mariage, et s'en retournait avec

un excellent ouvrier, estimé de tous ses camarades.

De l'avis de nombreuses personnes entendues, ce malheureux, qui était d'un caractère jaloux, se serait donné la mort à la suite de chagrins intimes.

## UN HUISSIER VOLE

**DEUX ARRESTATIONS**  
Paris, 31 octobre. — Depuis plus de dix-huit mois, nombre de personnes qui avaient adressé par mandat-poste à M. Petit, huissier, rue Notre-Dame-des-Victoires, l'argent qu'elles lui devaient, n'étaient pas parvenues de se voir cependant poursuivies et de recevoir des procès-verbaux.

Les plaintes affluèrent et l'administration des postes avait ouvert une enquête lorsque, hier, sur la réquisition du receveur du bureau de la rue de Cléry, des agents arrêtèrent un jeune homme de dix-neuf ans, fils de la concierge de M. Petit, Paul Bourdoncel, qui sa mère, Marguerite, avait monté le courrier aux locataires de la maison.

Conduit au commissariat de la rue d'Aboukir, cet escroc a fait au commissaire, M. Beaurain, des aveux complets.

Paul Bourdoncel et, à sa suite, dix-neuf autres, communiés à se livrer aux opérations frauduleuses pour lesquelles il est pour suivi. Chaque jour, il procédait au tri du courrier ; il jetait à l'égoût les lettres qui ne contenaient pas de valeurs et conservait celles qui renfermaient des mandats-poste.

Nanti de ces derniers, il se présentait purement et simplement au bureau de la Bourse et sur la présentation de l'enveloppe qui avait contenu le mandat et d'un faux acquit de M. Petit, il touchait le montant de la valeur inscrite. Puis il opéra au bureau de la rue de Cléry.

C'est là qu'il a été arrêté en flagrant délit. Le total des sommes qu'il avait ainsi détournées s'élevait à près de trois mille francs. Il dépensait cet argent à jouer aux courses en compagnie d'une fille qui a été envoyée au Dépôt en même temps que lui.

**UN NOUVEAU PORT CHABROL**  
La Flèche, 31 octobre. — Un sieur Duchêne, habitant Parcé (Sarthe), condamné à quinze jours de prison par le tribunal correctionnel de la Flèche, s'est barricadé dans son domicile. Aux gendarmes qui allaient l'arrêter en vertu d'un extrait de jugement, il a répondu qu'il tuerait quiconque tenterait d'approcher de lui. En attendant les ordres du parquet et du sous-préfet, la gendarmerie surveille étroitement la maison.

**LA DECISION DE LA COMMISSION MIXTE**  
Les deux experts nommés pour se prononcer sur les conditions de qualité et de poussière que comporte le minerai du « San Martin », ont remis leur rapport à la commission mixte d'arbitrage.

Le rapport concluait nettement en faveur des ouvriers ; il déclarait que tant au point de vue de la qualité que de la poussière, le minerai du « San-Martin » se présentait dans des conditions exceptionnelles par rapport aux minerais de même provenance.

La température maxima relevée au thermomètre par les experts, a monté jusqu'à 47 degrés 8/10.

Il conviendrait de rappeler que M. Majoux, qui a soulevé le conflit et qui voulait en tirer l'occasion d'un conflit général sur le port, avait affirmé formellement, et notamment dans la « Dépêche » et dans l'« Echo du Nord », que le minerai du « San Martin » n'était pas chimé.

La décision des experts constitue un capot pour le secrétaire du groupe de défense des intérêts, dans la mauvaise foi est établie au grand jour.

La Commission mixte d'arbitrage, s'est réunie hier pour statuer sur les conclusions des experts.

Les ouvriers avaient demandé une indemnité de vingt centimes à la tonne qui constitue le déchargement local, une somme de 436 francs.

La Commission a accordé aux ouvriers une indemnité globale de 450 francs.

**Terrible accident aux mines de Bruay**  
**DEUX OUVRIERS BRULES**  
Deux ouvriers ajusteurs, Henri Diéval, âgé de 46 ans, demeurant cité 10, 113 et Al. Dehoudet, âgé de 43 ans, demeurant 35, rue des Escaliers, étaient occupés, lundi vers quatre heures et demie du soir, à mettre en place une valve au cylindre d'un des arbres de la machine d'extraction de la fosse numéro 1.

His se trouvaient sous le massif de cette machine, lorsqu'une fuite importante se produisit à la conduite de vapeur desservant la machine.

Les deux ajusteurs avancèrent de cinq mètres cinquante environ pour se rendre compte de la fuite. A ce moment le tuyau éclata.

Dehoudet et Dehoudet entourés par la vapeur et respirant cette vapeur brûlante se jetèrent par terre et parvenaient au bout d'une minute et demie à gagner la sortie, cependant qu'un témoin de l'accident, Vassat allait fermer la soupape à l'origine de la conduite.

Dehoudet fut transporté aussitôt sur un brancard à l'hôpital, tandis que son camarade soutenu par deux hommes pouvait encore s'y rendre lui-même. Mais l'effet meurtrier de la vapeur était accompli et les deux malheureux les organes intérieurs atteints par la vapeur, expirèrent au milieu d'horribles souffrances. Dehoudet, le jour même à onze heures du soir et Diéval, dans la nuit vers trois heures.

Les deux victimes sont mariées et pères de trois enfants. Le corps de Diéval a été transporté à Lapugnoy où l'inhumation doit avoir lieu.

**Lamendin au n° 5 de Lens**  
Conférence syndicale. — Les benoitistes. Le Vieux Syndicat acclamé.

C'est à l'estaminet Bassart que le citoyen Lamendin s'est rendu, avant-hier soir, à l'effet d'y faire une conférence syndicale.

La veille, une réunion avait été organisée par Lamendin, délégué mineur dissident, qui ne payant pas ses cotisations fut exclu du Vieux Syndicat et passa à la Fédération benoitiste qu'il combattait auparavant.

Les ouvriers, jugeant comme il convient le caractère de la conférence, firent le vide à la réunion qu'il voulait organiser. Une dizaine de fidèles tout au plus, répondirent à l'appel de Lamendin.

La réunion du citoyen Lamendin, au contraire, les ouvriers y sont venus en masse. La grande salle de l'estaminet, les deux autres salles, les couloirs, sont archi-comblés. Les portes restent ouvertes et de nombreux citoyens qui ne peuvent faute de place pénétrer dans l'établissement restent dans la rue tellement ils ont le désir d'entendre la parole chaude et convaincante d'un homme entièrement dévoué à la cause des travailleurs et qui n'a jamais varié dans sa ligne de conduite.

**LE BUREAU**  
Le citoyen Rémy, délégué mineur, invite l'assemblée à former le bureau.

A ce moment, Lamendin qui se tenait blotti dans un coin, se leva tout à coup comme un étonné nul par un ressort et cherche à faire de l'obstruction.

— Ne doit-on voter que les ouvriers de la cité du n° 5, s'écria-t-il. Il n'y a que les ouvriers de notre fosse qui ont le droit de prendre part à la discussion et au vote.

Ah ça, est-ce que l'internationalisme de Lamendin serait borné à la limite du territoire de la concession des mines de Béthune ?

Mais Lamendin est de main de maître mis à sa place par Lamendin, et l'assemblée constitue son bureau comme suit :

Président : Daussey ; assesseurs : Maës et Rémy.

Lamendin manifesta son mécontentement en vociférant au milieu d'un homme ivre qui l'avait introduit dans la salle comme son compagnon fidèle.

Mais la salle leur impose silence et la parole est donnée au citoyen Maës, délégué mineur.

**DISCOURS DE MAES**  
Le citoyen Maës exposa l'utilité de la reorganisation de la section syndicale de la cité du n° 5 de Lens et dit que c'est en vue de cette reorganisation que l'assemblée a été organisée et que l'on a fait appel au concours du citoyen Lamendin.

Cris : Vive Lamendin ! Vive le Syndicat !

Nous, dit-il, nous voulons toujours faire notre devoir et il ne faut pas que la négociation... la défaillance de Lamendin, puisse empêcher le développement de la section syndicale de prendre à la Cité du n° 5, la même essor que partout ailleurs. Nous ne voulons pas de division, nous voulons l'union, mais nous ne laisserons pas accomplir la besogne néfaste de ceux qui voudraient faire le jeu du patron.

Cris : Vive le Syndicat ! A bas Lamendin !

Maës termine en adjurant tous les mineurs à se grouper au syndicat.

**DISCOURS DE LAMENDIN**  
Lamendin, à son tour, tient à déclarer que ce n'est pas au moment où une commission travaille en vue de l'unité minière, qu'il y a lieu de jeter la division parmi les travailleurs.

La Compagnie de Béthune, comme les autres compagnies de la région, a intérêt à désorganiser les travailleurs, mais les ouvriers ont le devoir de ne pas se laisser entamer par les agents de la division.

Quel était le sort des ouvriers mineurs avant d'être syndiqués ? Et alors Lamendin retracé toutes les souffrances endurées par les travailleurs de la mine, le renvoi des 114 délégués des Mines d'Anzin, etc., etc.

Puis il dit tous les efforts qu'il fallut aux militants pour l'organisation syndicale et déjouer les manœuvres patronales qui voulaient leur dénier la loi syndicale de 1884, comme les autres compagnies de la région, ont intérêt à désorganiser les travailleurs, mais les ouvriers ont le devoir de ne pas se laisser entamer par les agents de la division.

Les conseils de guerre sont supprimés ; les décrets de droit commun communs par les militaires sont décrets aux troupes de droit commun.

Le projet institue des conseils de discipline devant lesquels seront appelés toutes les fautes ou infractions à la discipline.

Les conseils seront présidés par un conseiller à la cour d'appel, assisté de 3 militaires.

L'Instruction de toutes les affaires militaires aux conseils de discipline sera confiée aux juges d'Instruction civils.

Les décisions des conseils de discipline seront, dans tous les cas, susceptibles d'appel devant la cour de Cassation.

**LA QUESTION DU MAROC**  
M. Pichon a entrepris le compte rendu de la situation au Maroc et des instructions données à ce sujet à notre chargé d'affaires à Tanger, ainsi qu'à l'ambassadeur de la République à Madrid.

Il a fait savoir ensuite qu'il comptait faire exprimer à l'empereur d'Allemagne par l'intermédiaire d'un attaché militaire de notre ambassade à Berlin les sentiments de reconnaissance du gouvernement de la République pour l'intervention personnelle de l'empereur dans la cérémonie de translation des restes des soldats français morts à Mayence.

**LES ACCIDENTS DU TRAVAIL**  
Viviani, ministre du Travail, a annoncé que d'accord avec le ministre des affaires étrangères, il demandera à la Chambre la mise à l'ordre du jour de la convention passée avec l'Italie pour les accidents du travail.

**LA SUPPRESSION DES CONSEILS DE GUERRE**  
Paris, 31 octobre. — Le conseil de cabinet a examiné samedi soir les projets de loi déposés au Sénat, susceptibles d'être immédiatement ratifiés par le Sénat. L'accord s'est établi sur ce point comme nous le disons plus haut.

Voici quelques-uns des bases essentielles du projet de suppression des conseils de guerre.

Les conseils de guerre sont supprimés ; les décrets de droit commun communs par les militaires sont décrets aux troupes de droit commun.

Le projet institue des conseils de discipline devant lesquels seront appelés toutes les fautes ou infractions à la discipline.

Les conseils seront présidés par un conseiller à la cour d'appel, assisté de 3 militaires.

L'Instruction de toutes les affaires militaires aux conseils de discipline sera confiée aux juges d'Instruction civils.

Les décisions des conseils de discipline seront, dans tous les cas, susceptibles d'appel devant la cour de Cassation.

**LA QUESTION DU MAROC**  
M. Pichon a entrepris le compte rendu de la situation au Maroc et des instructions données à ce sujet à notre chargé d'affaires à Tanger, ainsi qu'à l'ambassadeur de la République à Madrid.

Il a fait savoir ensuite qu'il comptait faire exprimer à l'empereur d'Allemagne par l'intermédiaire d'un attaché militaire de notre ambassade à Berlin les sentiments de reconnaissance du gouvernement de la République pour l'intervention personnelle de l'empereur dans la cérémonie de translation des restes des soldats français morts à Mayence.

**LES ACCIDENTS DU TRAVAIL**  
Viviani, ministre du Travail, a annoncé que d'accord avec le ministre des affaires étrangères, il demandera à la Chambre la mise à l'ordre du jour de la convention passée avec l'Italie pour les accidents du travail.

Sur la loi des délégués mineurs, Lamendin fait ressortir que les délégués ont leur indépendance mais que la loi n'est pas encore parfaite puisqu'ils ne peuvent faire le nombre de visites qu'ils devraient réellement accomplir et qu'on voudrait même essayer de les empêcher d'habiter dans un cabaret qu'ils auraient tenu autrefois, parce qu'il serait exploité maintenant par un de leurs parents.

A ce moment, Lamendin fait une interruption stupide dont lui seul doit avoir le secret. Depuis sa fréquentation nouvelle Lamendin a un cri : « Ces lois n'ont rien de plus ; si elles ne sont pas bonnes, notre député n'a qu'à protester. »

Mais avec quelle logique Lamendin répond à Lamendin, si il n'y avait qu'à protester, il a longtemps que satisfaction entière serait donnée à tous. Mais vous savez bien que les députés ouvriers et socialistes ne sont pas majorités à la Chambre.

Quant aux lois de réformes, si Lamendin n'est pas partisan, pourquoi accepte-t-il le bénéfice de la loi sur les délégués mineurs. Quand on a une idée fixe on ne doit pas en dévier.

Le citoyen Lamendin parle ensuite de la loi de huit heures, du million des mineurs, etc. Il expose les avantages obtenus par ces lois et ceux encore à obtenir.

Les jours, il est écouté dans le plus grand silence et profond intérêt.

Puis, parlant de l'action syndicale, il démontre que c'est grâce à la force syndicale

des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais que les travailleurs de cette région ont pu obtenir des avantages que les mineurs des autres régions de la France n'ont pas encore.

Lamendin, s'écrie Lamendin, qui a toujours été avec nous jusqu'ici, peut-il dire que les militants du syndicat n'ont pas fait leur devoir.

Et alors ce sont des cris de : Vive Lamendin ! Vive le Syndicat !

Lamendin veut bien s'expliquer, mais ses paroles sont loin d'être nettes. Il regrette le Vieux Syndicat ; il voudrait encore y être ; c'est parce qu'il a été malade qu'il n'a pas payé ses cotisations ; il y reviendra peut-être demain, etc.

Nous reviendrons sur cette réunion ; si nous nous en occupons, nous donnerons l'ordre du jour qui fut voté par acclamations :

**ORDRE DU JOUR :**  
Les ouvriers mineurs réunis le 29 octobre, au n° 5 de la rue, salle Sébaste.

Après avoir entendu le citoyen Lamendin exposer l'œuvre du Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais et démontrer la nécessité pour tous les ouvriers mineurs d'être étroitement unis dans leur organisation corporative.

S'engageant à adhérer tous au Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais et à faire la propagande la plus active auprès de leurs camarades encore indifférents, afin d'arriver à une puissante organisation syndicale en vue de tenir tête aux prétentions des Compagnies.

Et se séparant au cri de : Vive le Syndicat ! Vive la Sociale !

**CONSEIL DE CABINET**  
La suppression des Conseils de guerre. — Les retraites ouvrières. — La loi de Séparation des pouvoirs. — Les affaires du Maroc.

Paris, 31 octobre. — Les ministres se sont réunis ce soir à 5 heures en conseil de cabinet au ministère de l'Intérieur sous la présidence de M. Clemenceau. La délibération s'est prolongée jusqu'à 7 heures.

Les ministres se sont mis d'accord sur les grandes lignes du projet portant suppression des conseils de guerre. Le projet primitif élaboré par le général Picquart, a été modifié assez profondément et remplacé par un texte qui applique tout ce que l'on peut dire de ce projet pour le moment c'est que les pénalités d'ordre purement militaire qui auront à être appliquées par les conseils disciplinaires substitués aux conseils de guerre, seront assez sévères pour qu'on puisse compter que la discipline restera fortement maintenue dans l'armée.

Le conseil s'est ensuite mis d'accord sur la question des retraites ouvrières et, en principe, sur les moyens financiers destinés à assurer leur mise en vigueur de cette réforme.

M. Briand a fait connaître à ses collègues que le Conseil d'Etat avait donné aujourd'hui un avis favorable à son projet avant qu'il ne soit soumis au Sénat.

Le conseil de cabinet a examiné samedi soir les projets de loi déposés au Sénat, susceptibles d'être immédiatement ratifiés par le Sénat. L'accord s'est établi sur ce point comme nous le disons plus haut.

Voici quelques-uns des bases essentielles du projet de suppression des conseils de guerre.

Les conseils de guerre sont supprimés ; les décrets de droit commun communs par les militaires sont décrets aux troupes de droit commun.

Le projet institue des conseils de discipline devant lesquels seront appelés toutes les fautes ou infractions à la discipline.

Les conseils seront présidés par un conseiller à la cour d'appel, assisté de 3 militaires.

L'Instruction de toutes les affaires militaires aux conseils de discipline sera confiée aux juges d'Instruction civils.

Les décisions des conseils de discipline seront, dans tous les cas, susceptibles d'appel devant la cour de Cassation.

**LA QUESTION DU MAROC**  
M. Pichon a entrepris le compte rendu de la situation au Maroc et des instructions données à ce sujet à notre chargé d'affaires à Tanger, ainsi qu'à l'ambassadeur de la République à Madrid.

Il a fait savoir ensuite qu'il comptait faire exprimer à l'empereur d'Allemagne par l'intermédiaire d'un attaché militaire de notre ambassade à Berlin les sentiments de reconnaissance du gouvernement de la République pour l'intervention personnelle de l'empereur dans la cérémonie de translation des restes des soldats français morts à Mayence.

**LES ACCIDENTS DU TRAVAIL**  
Viviani, ministre du Travail, a annoncé que d'accord avec le ministre des affaires étrangères, il demandera à la Chambre la mise à l'ordre du jour de la convention passée avec l'Italie pour les accidents du travail.

**LA SUPPRESSION DES CONSEILS DE GUERRE**  
Paris, 31 octobre. — Le conseil de cabinet a examiné samedi soir les projets de loi déposés au Sénat, susceptibles d'être immédiatement ratifiés par le Sénat. L'accord s'est établi sur ce point comme nous le disons plus haut.

Sur la loi des délégués mineurs, Lamendin fait ressortir que les délégués ont leur indépendance mais que la loi n'est pas encore parfaite puisqu'ils ne peuvent faire le nombre de visites qu'ils devraient réellement accomplir et qu'on voudrait même essayer de les empêcher d'habiter dans un cabaret qu'ils auraient tenu autrefois, parce qu'il serait exploité maintenant par un de leurs parents.

A ce moment, Lamendin fait une interruption stupide dont lui seul doit avoir le secret. Depuis sa fréquentation nouvelle Lamendin a un cri : « Ces lois n'ont rien de plus ; si elles ne sont pas bonnes, notre député n'a qu'à protester. »

Mais avec quelle logique Lamendin répond à Lamendin, si il n'y avait qu'à protester, il a longtemps que satisfaction entière serait donnée à tous. Mais vous savez bien que les députés ouvriers et socialistes ne sont pas majorités à la Chambre.

Quant aux lois de réformes, si Lamendin n'est pas partisan, pourquoi accepte-t-il le bénéfice de la loi sur les délégués mineurs. Quand on a une idée fixe on ne doit pas en dévier.

Le citoyen Lamendin parle ensuite de la loi de huit heures, du million des mineurs, etc. Il expose les avantages obtenus par ces lois et ceux encore à obtenir.

Les jours, il est écouté dans le plus grand silence et profond intérêt.

Puis, parlant de l'action syndicale, il démontre que c'est grâce à la force syndicale

des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais que les travailleurs de cette région ont pu obtenir des avantages que les mineurs des autres régions de la France n'ont pas encore.

Lamendin, s'écrie Lamendin, qui a toujours été avec nous jusqu'ici, peut-il dire que les militants du syndicat n'ont pas fait leur devoir.

Et alors ce sont des cris de : Vive Lamendin ! Vive le Syndicat !

Lamendin veut bien s'expliquer, mais ses paroles sont loin d'être nettes. Il regrette le Vieux Syndicat ; il voudrait encore y être ; c'est parce qu'il a été malade qu'il n'a pas payé ses cotisations ; il y reviendra peut-être demain, etc.

Nous reviendrons sur cette réunion ; si nous nous en occupons, nous donnerons l'ordre du jour qui fut voté par acclamations :

**ORDRE DU JOUR :**  
Les ouvriers mineurs réunis le 29 octobre, au n° 5 de la rue, salle Sébaste.

Après avoir entendu le citoyen Lamendin exposer l'œuvre du Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais et démontrer la nécessité pour tous les ouvriers mineurs d'être étroitement unis dans leur organisation corporative.

S'engageant à adhérer tous au Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais et à faire la propagande la plus active auprès de leurs camarades encore indifférents, afin d'arriver à une puissante organisation syndicale en vue de tenir tête aux prétentions des Compagnies.

Et se séparant au cri de : Vive le Syndicat ! Vive la Sociale !

**CONSEIL DE CABINET**  
La suppression des Conseils de guerre. — Les retraites ouvrières. — La loi de Séparation des pouvoirs. — Les affaires du Maroc.

Paris, 31 octobre. — Les ministres se sont réunis ce soir à 5 heures en conseil de cabinet au ministère de l'Intérieur sous la présidence de M. Clemenceau. La délibération s'est prolongée jusqu'à 7 heures.

Les ministres se sont mis d'accord sur les grandes lignes du projet portant suppression des conseils de guerre. Le projet primitif élaboré par le général Picquart, a été modifié assez profondément et remplacé par un texte qui applique tout ce que l'on peut dire de ce projet pour le moment c'est que les pénalités d'ordre purement militaire qui auront à être appliquées par les conseils disciplinaires substitués aux conseils de guerre, seront assez sévères pour qu'on puisse compter que la discipline restera fortement maintenue dans l'armée.

Le conseil s'est ensuite mis d'accord sur la question des retraites ouvrières et, en principe, sur les moyens financiers destinés à assurer leur mise en vigueur de cette réforme.

M. Briand a fait connaître à ses collègues que le Conseil d'Etat avait donné aujourd'hui un avis favorable à son projet avant qu'il ne soit soumis au Sénat.

Le conseil de cabinet a examiné samedi soir les projets de loi déposés au Sénat, susceptibles d'être immédiatement ratifiés par le Sénat. L'accord s'est établi sur ce point comme nous le disons plus haut.

Voici quelques-uns des bases essentielles du projet de suppression des conseils de guerre.

Les conseils de guerre sont supprimés ; les décrets de droit commun communs par les militaires sont décrets aux troupes de droit commun.

Le projet institue des conseils de discipline devant lesquels seront appelés toutes les fautes ou infractions à la discipline.

Les conseils seront présidés par un conseiller à la cour d'appel, assisté de 3 militaires.

L'Instruction de toutes les affaires militaires aux conseils de discipline sera confiée aux juges d'Instruction civils.

Les décisions des conseils de discipline seront, dans tous les cas, susceptibles d'appel devant la cour de Cassation.

**LA QUESTION DU MAROC**  
M. Pichon a entrepris le compte rendu de la situation au Maroc et des instructions données à ce sujet à notre chargé d'affaires à Tanger, ainsi qu'à l'ambassadeur de la République à Madrid.

Il a fait savoir ensuite qu'il comptait faire exprimer à l'empereur d'Allemagne par l'intermédiaire d'un attaché militaire de notre ambassade à Berlin les sentiments de reconnaissance du gouvernement de la République pour l'intervention personnelle de l'empereur dans la cérémonie de translation des restes des soldats français morts à Mayence.

**LES ACCIDENTS DU TRAVAIL**  
Viviani, ministre du Travail, a annoncé que d'accord avec le ministre des affaires étrangères, il demandera à la Chambre la mise à l'ordre du jour de la convention passée avec l'Italie pour les accidents du travail.

**LA SUPPRESSION DES CONSEILS DE GUERRE**  
Paris, 31 octobre. — Le conseil de cabinet a examiné samedi soir les projets de loi déposés au Sénat, susceptibles d'être immédiatement ratifiés par le Sénat. L'accord s'est établi sur ce point comme nous le disons plus haut.

Sur la loi des délégués mineurs, Lamendin fait ressortir que les délégués ont leur indépendance mais que la loi n'est pas encore parfaite puisqu'ils ne peuvent faire le nombre de visites qu'ils devraient réellement accomplir et qu'on voudrait même essayer de les empêcher d'habiter dans un cabaret qu'ils auraient tenu autrefois, parce qu'il serait exploité maintenant par un de leurs parents.

A ce moment, Lamendin fait une interruption stupide dont lui seul doit avoir le secret. Depuis sa fréquentation nouvelle Lamendin a un cri : « Ces lois n'ont rien de plus ; si elles ne sont pas bonnes, notre député n'a qu'à protester. »